

Collège Albert-Camus

92270 Bois-Colombes

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**CONSULTATION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE TRANSPORT, D’HEBERGEMENT, D’ANIMATIONS ET/OU VISITES POUR :**

**Lot unique : Voyage sportif à la montagne**

**Période du 29 mai au 03 juin 2022.**

**60 élèves et 5 accompagnateurs**

Date et heure limites de réception des devis

08 Octobre 2021 à 17h00

Ce dossier est constitué de :

Cahier des clauses particulières

Déclaration du candidat page 5

**1 - Identification de la personne publique qui passe le contrat :**

Pouvoir adjudicateur du contrat : M. LHOMMEAU- RETAILLEAU Ghislain, Principal.

Personne responsable de l’exécution du contrat Comptable assignataire des paiements : M. TOUBAL Denis, Agent Comptable du Lycée Albert-Camus.

**2 – Objet et forme de la consultation**

Le présent contrat a pour objet le transport, l'hébergement, l’animation et/ou les visites, des élèves et de leurs accompagnateurs dans le cadre d’un séjour scolaire pour :

**Collège Albert-Camus**

27, rue Pasteur

92270 Bois-Colombes

Téléphone : 01.55.66.90.70

Mél. : int.0921779j@ac-versailles.fr

La date et l’heure limite de remise des offres est fixée au 08 Octobre 2021 à 17h00

**3 – Durée du contrat**

Le délai d'exécution du présent contrat est fixé du dimanche 29 mai au vendredi 03 juin 2022.

**4 – Contenu et forme des prix**

Le prix unitaire, pour chaque participant, est établi pour l’effectif prévu de 60 élèves et 5 accompagnateurs.

 Aucune gratuité accompagnateurs ne devra apparaître dans l’offre.

L’effectif indiqué étant prévisionnel et donc susceptible de variations, le candidat devra indiquer les modalités de calcul du prix unitaire pour chaque participant. Le prix devra être précisé par élève ET par accompagnateur. Aucune gratuité ne sera acceptée. La facturation sera établie à partir de l’effectif définitif déclaré par l’établissement. Les prix sont réputés fermes et définitifs pour la période considérée.

Le montant du contrat résulte de l’application à l’effectif réel des participants, du prix unitaire.

Le prix indiqué de l’offre est un prix global TTC, ferme et définitif, comprenant l’ensemble des prestations demandées. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes et autres afférentes aux prestations.

Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.

**5 – Régime des prix**

Les prix sont fermes et non actualisables.

**6 – Variantes et options**

Aucune variante

**7 – Règlement des prix**

Le paiement s’effectuera en euro. Les factures, établies en un exemplaire au nom du titulaire et accompagnées des coordonnées bancaires (IBAN et BIC) devront être adressées au :

 Collège Albert-Camus

27, rue Pasteur

92270 Bois-Colombes

 Les paiements seront effectués par mandats administratifs. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le calcul de ces intérêts moratoires sera établi selon la réglementation en vigueur.

**8 – Avances**

Conformément aux articles L211-1 et suivants, R211-1 et suivants du code du tourisme et à l’instruction DGFIP N° 10-003-M9, après la notification du marché et la conclusion du contrat de voyage, un acompte échelonné peut être versé avant service fait au titulaires du contrat,

dans la limite de 70% du prix du voyage. Les 30% restants pourront être versés lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour.

**9 - Transmission des offres**

Les prestations des candidats telles qu’elles sont définies dans le présent règlement devront parvenir sous forme électronique :

A l’adresse : int.0921779j@ac-versailles.fr et sur le site de l’AJI ***avant le 08 octobre 2021 à 15h00.***

**10 – Conditions d’annulation**

Une attention particulière sera portée sur les conditions générales d'assurance et d'annulation. Une assurance individuelle facultative **DEVRA** être proposée aux élèves en sus du prix du voyage.

Le titulaire proposera également une assurance annulation groupe couvrant les risques épidémiques et les pandémies tels que la Covid-19. Cette assurance permettra le remboursement des sommes versées en cas d'annulation totale du voyage suite à une décision du chef d’établissement ou une directive rectorale ou ministérielle, (attentats – événements particuliers – situation sanitaire liée au COVID 19, confinement, interdiction de voyage) déduction faite de la franchise (montant à préciser).

Les conditions d’annulation et de remboursement devront apparaitre très clairement sur le contrat.

 Ces assurances annulations feront l’objet d’un devis distinct des autres prestations (Option annulation maximale individuelle et groupe).

**11 – Contenu des prestations**

**France :** **Voyage sportif à la montagne**

**Période du 29 mai au 03 juin 2022.**

**60 élèves et 5 accompagnateurs**

**11.1 Transport**

Le titulaire assure le transport aller/retour du collège Albert-Camus au lieu de séjour (autocar).

Pour les déplacements, tous les frais y compris les taxes, autoroutes, parkings, doivent être inclus dans le prix. Le prix comprend les frais d’hébergement et de restauration des chauffeurs.

Dans tous les cas, le car devra être équipé de ceintures de sécurité et les moyens de transport utilisés devront respecter la législation en vigueur à la date du transport.

Le transport en car devra être assuré par un autocar de tourisme confortable, et un nombre de chauffeurs suffisant connaissant la zone de déplacement.

Le candidat fournira un mémoire technique où figurera les caractéristiques de l’autocar mis à disposition, les immobilisations obligatoires de l’autocar et du chauffeur afin de respecter la réglementation en vigueur et toutes les informations susceptibles de permettre à l’acheteur d’apprécier la qualité de l’offre.

Le prestataire respectera la législation relative au transport des personnes en vigueur à la date du séjour.

11.2 Généralités

 -le candidat devra être titulaire d’une licence d’agent de voyage ou d’un agrément de tourisme s’il s’agit d’une association (obligatoire pour les conditions de paiement).

 -L’agrément des éducateurs sportifs devra être valide à la date du séjour.

 - Les mesures sanitaires relatives au covid devront apparaitre sur le devis.

**11.2. L’hébergement**

Il s’agit de loger un groupe de 60 élèves de 4ème ainsi que 5 accompagnateurs (6 jours et 5 nuits en pension complète).

Départ prévu le dimanche 29 mai 2022 du collège.

Retour prévu le vendredi 03 juin 2022 au collège.

 **11.3 Repas**

Dîner à l’hébergement pour les jours 1,2,3,4,5. (panier repas jour 6).

Petit déjeuner à l’hébergement pour les jours 2,3,4,5,6.

Déjeuner fourni par l’hébergement pour les jours 2,3,4,5,6.

**11.4. Prestations attendues**

Les principaux objectifs du voyage sont :

Séjour sportif basé sur des activités de plein air et leurs effets sur le corps, ainsi que la découverte du milieu naturel.

Le séjour intégrera de l’escalade, du rafting, du canyoning, du vtt, de la randonnée, de la via ferrata, du parcours accrobranche et de la randonnée pédestre.

La liste des prestations attendues n’est pas limitative. En cas d’évolution de la pandémie Covid 19, si une activité n’est pas possible ou trop restrictive, d’autres options devront être proposés.

Je déclare avoir pris connaissance des clauses figurant dans le présent CCP et annexe et m'engage à les respecter pendant toute la durée du marché.

Fait à ……………………………….

Le ………………………………….

 **Le candidat**

**Déclaration du candidat**

Je soussigné (nom, prénom) :

agissant au nom et pour le compte de:

(intitulé complet et forme juridique de la société)

domicilié :

N° de téléphone :

E-mail :

Ayant son siège social à :

(Adresse complète et n° de téléphone)

Immatriculation à l’INSEE :

- n° d’identité d’entreprise (SIREN 9 chiffres) :

- code d’activité économique principale (APE) :

- numéro d’inscription au registre du commerce :

Atteste sur l’honneur :

Ne pas avoir fait l’objet, depuis moins de cinq ans, d’une condamnation définitive pour l’une des infractions listées au 8-1° de l’ordonnance du 6 juin 2005, escroquerie, abus de confiance, corruption de fonctionnaires, blanchiment, etc.…) ;

Ne pas avoir fait l’objet, depuis moins de cinq ans, d’une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9 et L324-10 (travail dissimulé), L341-6 (travail clandestin), L125-1 et L125-3 (marchandage et prêt illégal de main d’œuvre) du code du travail ;

Ne pas être en état de liquidation judiciaire, en faillite personnelle ou être habilité à poursuivre mes activités pendant la durée prévisible d’exécution du marché ;

Avoir souscrit les déclarations m’incombant en matière fiscale et sociale ou avoir acquitté les impôts et les cotisations exigibles au 31 décembre de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation ;

Avoir souscrit la déclaration annuelle d’emploi de travailleurs handicapés ou à défaut avoir versé la contribution au fonds de développement pour l’insertion professionnelle des handicapés (art L.323-8-2, L.323-8-5, du code du travail – cas des personnes assujetties à l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés Art L.323-1 du code du travail).

Lieu, date

Signature